



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France

Question écrite n° 6588

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les accords passés entre Air France et la compagnie tchèque CSA. Il lui demande de bien vouloir communiquer les motivations, les termes et les conditions d'application de ces accords, conclus avec une compagnie dont la presse tchèque et la presse anglo-saxonne soulignaient récemment la situation financière catastrophique. Il s'interroge donc sur l'opportunité de ces accords et lui demande de bien vouloir faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le 13 mars 1992 a été signé un accord permettant à Air France de prendre à part égale avec la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD), une participation de 20 p. 100 au capital de la compagnie tchèque CSA. Le gouvernement tchèque a ratifié cet accord le 29 juin 1992. L'alliance d'Air France et de CSA s'inscrit dans un esprit de partenariat entre deux transporteurs indépendants. Ce partenariat industriel devrait permettre à CSA de se moderniser et d'accéder progressivement aux standards occidentaux. C'est dans ce but qu'Air France a détaché certains de ses personnels auprès de CSA et a lancé des actions de formation et de coopération dans les domaines techniques et commerciaux. L'investissement d'Air France, en vue de moderniser CSA, porte sur la formation, la qualification des équipages, l'assistance technique, l'informatique, la révision des matériels et des équipements, l'achat de pièces et outillages. La compagnie CSA a réalisé en 1992 un chiffre d'affaires de 1,26 milliards de francs, en progression de 15 p. 100 par rapport à 1991. CSA tire l'essentiel de ses recettes aériennes des marchés extérieurs qu'elle dessert (Europe de l'Est et de l'Ouest, Amérique du Nord et Sud-Est asiatique). Elle s'est heurtée sur ces marchés à une forte concurrence des compagnies en place, dans un contexte de surcapacité à l'origine d'une forte dégradation des recettes unitaires. Par ailleurs, l'effondrement des marchés vers l'Est, la partition avec la Slovaquie, ainsi que les charges financières portant sur les avions acquis en 1991 et 1992 (A 310, ATR-72, B 737) ont pesé sur ses résultats. Les résultats de CSA sont déficitaires pour l'année 1992 et le resteront en 1993. La compagnie a adopté un programme de redressement, étalé sur 48 mois, comportant notamment une restructuration importante de son activité de transport aérien. CSA bénéficie, du fait de sa localisation à Prague, de deux atouts décisifs pour l'avenir qui justifient l'intérêt de l'accord conclu par Air France : un potentiel de développement touristique important de la ville de Prague, une situation au cœur de l'Europe ouverte sur le marché prometteur des pays de l'Est. La situation actuelle du transport aérien, marquée par un développement des alliances entre compagnies aériennes, confirme l'opportunité de ces accords.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6588

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3406

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 497